



REGLEMENT INTERIEUR

2021 / 2022

RESTAURATION - ACCUEIL PERISCOLAIRE & GARDERIE ACCUEIL DE LOISIRS - ETUDE DIRIGEE

L'inscription des enfants aux services périscolaires se fait par le biais d'un dossier unique d'inscription sur le portail citoyen : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieBourronMarlotte77780/accueil>

Les activités concernées sont les suivantes :

- Restauration scolaire
- Garderie et accueil périscolaire
- Etudes surveillées
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H)

Conditions d'inscriptions

Pour le périscolaire (*restauration, accueil périscolaire & garderie, étude*) l'enfant doit être scolarisé à l'école élémentaire ou maternelle de Bourron-Marlotte.

Quant à l'ALSH, il est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans, en fonction des places disponibles pour les familles demeurant en dehors de la commune, mais également en cas de crise sanitaire.

Liste des documents à fournir en mairie

1. Dossier d'inscription
2. Autorisations périscolaires
3. Approbation du règlement intérieur
4. Planning de réservation
5. Copie du Carnet de santé
6. Copie du Livret de famille
7. Copie de l'avis d'imposition sur le revenu du foyer ou attestation du Quotient Familial CAF
8. Copie de la taxe d'habitation
9. Attestation d'assurance extra-scolaire
10. Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
11. Un justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité, de gaz) de **moins de 2 mois**



Règles de discipline

Durant les temps de restauration, de garderie, d'accueil périscolaire, d'ALSH ou d'étude dirigée l'enfant doit :

- Respecter ses camarades, les surveillants, les enseignants et le personnel de service.
- Respecter les règles de politesse et plus généralement de civisme.
- L'entrée et la sortie du restaurant scolaire doivent se faire dans le calme.
- Se tenir correctement à table et ne pas dégrader le matériel.
- Pour toute dégradation signalée en mairie, les parents devront assumer le paiement du matériel à remplacer.
- Être calme dans le restaurant, afin de permettre à tous de déjeuner dans les meilleures conditions.
- Tout enfant ayant un comportement incorrect ou incompatible avec la vie en collectivité pourra se voir exclu des services périscolaires temporairement ou définitivement suite à une démarche d'avertissement auprès des parents de l'enfant.

Des sanctions pourront être décidées, en fonction de la gravité des faits et pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Assurances

Les enfants inscrits à ces activités devront avoir une assurance extra-scolaire ou être couverts par la responsabilité civile des parents. L'accueil périscolaire ne peut être tenu pour responsable de la perte ou de la détérioration de vêtements et d'objets personnels.

Tarifs

La participation financière des familles est fixée par décision du Conseil Municipal.

Les factures sont établies chaque mois et sont à régler à réception, en ligne ou en Mairie. Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

La Mairie peut délivrer à la demande des familles des attestations de présence et de paiement.

Non-paiement des factures

En cas de non-paiement des factures restauration, accueil périscolaire & garderie, accueil de loisirs et étude dirigée dans les délais impartis, les familles :

- Seront avisées directement par le Trésor Public, qui se chargera du recouvrement des impayés,
- Devront prendre contact avec la secrétaire du service scolaire au 01 64 45 58 50, N'auront plus accès à leur espace réservation du portail citoyen, tant que la dette sera effective.



Traitement médical

Un agent municipal ou un animateur (titulaire de l'AFPS) peut administrer des médicaments à un enfant, sous réserve que les parents fournissent une ordonnance médicale (indiquant la durée du traitement, la posologie), d'une autorisation écrite des parents et des boîtes de médicaments marquées au nom de l'enfant. A défaut aucun traitement ne sera administré. Les médicaments resteront dans les locaux du périscolaire, stockés dans une pharmacie prévue à cet effet jusqu'à la fin du traitement.

C'est le responsable légal qui doit déposer les médicaments à administrer et l'ordonnance.

Maladie

En cas de maladie de l'enfant, les parents ou toute autre personne majeure désignée par ces derniers, seront prévenus afin qu'ils viennent chercher leur enfant. Pour toutes les maladies contagieuses, les familles doivent le signaler aux services municipaux et l'enfant ne sera pas admis.

Protocole d'Accueil Individuel (PAI)

En cas de pathologie nécessitant un régime particulier ou la prise de médicament il est obligatoire de présenter le PAI (projet d'accueil individuel) rempli par un médecin et validé par le médecin scolaire. (Se rapprocher du responsable de l'établissement scolaire).

Procédure en cas de Grève du Personnel Enseignant

Si l'enseignant de votre enfant est déclaré gréviste, toutes les réservations seront automatiquement annulées (*accueil du matin, restauration scolaire, accueil du soir, étude*).

Si les effectifs d'agents municipaux le permettent, un service minimum peut être mis en place par la Mairie pour les familles dans l'incapacité de garder, ou de faire garder, leur(s) enfant(s).

Le service minimum a lieu dans les locaux de l'Accueil de Loisirs. Il est soumis à inscription.

Les personnes souhaitant en bénéficier doivent se rendre sur le portail famille. Elles pourront alors réserver :

- Le service minimum (*8h30-11h30 et/ou 13h30-16h30*)
- Le périscolaire (*matin et/ou soir*)
- La restauration scolaire



Aucun enfant ne pourra être accueilli s'il n'a pas été inscrit préalablement sur le portail famille ou à défaut, par téléphone auprès de la secrétaire du service scolaire au 01 64 45 58 50 **avant 10h le jour précédent.**

NB : ce délai de prévenance de 24 h 00 ne vaut que pour les journées de grève



Journée normale

Accueil du matin 7h-8h20 SUR INSCRIPTION	
Ecole 8h30-11h30	
Restauration scolaire 11h30-13h30 SUR INSCRIPTION	
Ecole 13h30-16h30	
Etude 16h30-18h SUR INSCRIPTION Accueil du soir 18h-19h SUR INSCRIPTION	Accueil du soir 16h30-19h SUR INSCRIPTION

Journée de grève

Accueil du matin* 7h-8h20 SUR INSCRIPTION
Service Minimum* 8h30-11h30 SUR INSCRIPTION
Restauration scolaire* 11h30-13h30 SUR INSCRIPTION
Service Minimum* 13h30-16h30 SUR INSCRIPTION
Accueil du soir 16h30-19h SUR INSCRIPTION

* sous réserve d'un effectif suffisant d'agents municipaux

LA RESTAURATION

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur. Les agents assurent la remise en chauffe et le service des repas.

Les menus sont élaborés par un diététicien du prestataire et une « commission menu ». Ils sont affichés à l'école, sur le site internet de la commune et BL Citoyen.

Réservation et annulation

Pour toute réservation ou annulation de repas, veiller à le faire sur le portail citoyen au moins **48 heures à l'avance (hors week-end et jours fériés)**, ou pour les parents qui ne peuvent accéder au serveur, par téléphone au : 01 64 45 58 50.

Les annulations ne seront prises en compte que dans la limite du respect du délai d'annulation. Les annulations hors délais seront facturées comme un repas consommé.



Les parents qui n'auraient pas inscrit leur enfant à la restauration scolaire dans les délais, se verront appliquer une pénalité (*montant fixé par délibération du Conseil*) en plus du coût du repas

Jour de carence

En cas d'absence pour maladie, une carence de deux jours est instaurée. Les repas ne seront plus facturés à compter du 3^{ième} jour et uniquement sur présentation d'un certificat médical et sous réserve d'en informer la mairie dès le 1^{er} jour avant 10h00 (hors samedi et dimanche).



Pénalité pour repas non réservé : Au 2^{ème} défaut d'inscription dans le mois, une majoration financière (*montant défini par délibération du Conseil*) sera appliquée en plus du tarif de la prestation (*tarifs en annexe*).

⇒ Il est à noter, qu'en cas d'absence d'un enseignant pour quel que motif que ce soit, les repas ne pourront être décomptés.

Responsabilité

Seuls les enfants inscrits au restaurant scolaire sont placés sous la responsabilité de la Mairie entre 11h30 et 13h30.

Les parents ne pourront accéder au restaurant scolaire que pour des raisons exceptionnelles.

L'accès au restaurant scolaire sera autorisé aux parents d'élèves élus pour une visite ou pour y prendre un repas à titre d'appréciation selon le tarif en vigueur fixé par délibération. Chaque personne devra faire une demande écrite et motivée au minimum le jeudi de la semaine précédant la semaine concernée.

Ces règles sont imposées afin de limiter les perturbations provoquées par ces visites tant auprès des enfants que du personnel et pour prévoir les repas.



L'ACCUEIL PERISCOLAIRE & GARDERIE

Admission des enfants

L'accueil périscolaire et la garderie sont accessibles aux enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Bourron-Marlotte.

« L'accueil périscolaire » est ouvert toute l'année pendant la période scolaire et propose des loisirs éducatifs à dominante sportive et culturelle.

La garderie du matin fonctionne de 7h00 à 08h30 et l'accueil périscolaire du soir de 16h30 à 19h00 dans les locaux situés Allée des Ecoles.

Les goûters sont à fournir par les parents individuellement. Les parents doivent remettre leurs enfants à l'agent de surveillance. Les enfants ne quitteront jamais seuls l'accueil périscolaire avant la fermeture, sans autorisation écrite des parents.



En cas d'absence, l'annulation de l'inscription devra être signalée en mairie au plus tard la veille avant 10h00. En cas de non-respect des délais d'annulation les parents se verront facturer la prestation.



En cas de non inscription au préalable, l'enfant non inscrit sera accueilli à titre exceptionnel, en fonction des places disponibles, mais une majoration de la prestation pour non réservation d'activité sera appliquée au bout de deux défauts d'inscription dans le mois (montant fixé par délibération du Conseil Municipal).

Etude Dirigée du CP au CM2

L'étude est assurée par des enseignants, chaque soir de 16h35 à 18h00 (1/2 h de récréation et 1 heure d'étude en travail dirigé). L'effectif d'accueil est fixé à 24 élèves maximum.

L'étude dirigée effectuée en dehors du temps scolaire a pour but de permettre aux enfants de travailler sur les leçons données par les enseignants. C'est une activité complémentaire de l'enseignement. Dans la mesure du possible, les enfants pourront bénéficier d'une aide appropriée aux devoirs.

En cas de mauvaise conduite, l'élève recevra un avertissement. Un acte de récidive pourra entraîner l'exclusion.

Inscription : Les inscriptions sont à effectuer sur le portail citoyen au minimum pour un mois. Les jours réservés sont immuables et non récupérables. L'enfant qui exceptionnellement ne fréquentera pas l'étude dirigée devra fournir à l'enseignant au moins la veille une autorisation écrite des parents.

Une absence non excusée entraînera un avertissement, une récidive l'exclusion définitive de l'étude. Les absences (inscriptions non annulées ou annulées hors délais) seront facturées.



L'ACCUEIL DE LOISIRS (mercredis & vacances)

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis durant les périodes scolaires et pendant les vacances selon un planning annuel prédéfini. Il propose des loisirs éducatifs, culturels et de détente.

Son fonctionnement est soumis à l'agrément du Directeur Départemental de la Jeunesse et de Sports dans le cadre de la réglementation des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

L'ALSH est un service placé sous la responsabilité d'un Directeur diplômé.

Réservation et annulation

Les inscriptions sont effectuées sur le portail citoyen.

L'enfant ne pourra pas participer à une activité nécessitant l'autorisation écrite des parents ou à une sortie, si le dossier d'inscription n'est pas complet.

Délais d'inscription et d'annulation :

- Au plus tard le lundi, hors jours fériés, avant 10 h 00, pour les MERCREDIS en semaines scolaires.
- 15 jours avant le début des vacances pour les vacances scolaires.

Les annulations hors délais seront facturées.

En cas de non inscription au préalable, l'enfant non inscrit sera accueilli à titre exceptionnel en fonction des places disponibles, mais une pénalité sera appliquée, en plus du tarif de la prestation, pour non réservation d'activité (*montant fixé par délibération du Conseil Municipal*).

Au cas où le nombre d'enfants inscrits est insuffisant, la mairie se réserve le droit de fermer l'accueil de loisirs, le jour concerné, sous réserve d'un préavis de 10 jours.

Jour de carence

En cas d'absence pour maladie, une carence de deux jours est instaurée. Les repas ne seront plus facturés à compter du 3^{ème} jour et uniquement sur présentation d'un certificat médical et sous réserve d'en informer la mairie dès le 1^{er} jour avant 10h00 (hors samedi et dimanche).

Conditions Générales de fonctionnement

Les enfants sont accueillis de **7 h 00 à 19 h 00**. **Les enfants doivent impérativement être présents de 8 h 30 à 16 h 30 (pour l'accueil en journée complète)**.

En dehors de ces heures de fonctionnement, l'ALSH est déchargé de toute responsabilité.

Les repas seront pris entre **11 h 30 et 13 h 30**. Le goûter est assuré par l'ALSH.

Sous réserve du programme des sorties, les parents ou toute autre personne nommément désignée par écrit pourront reprendre les enfants à l'ALSH.

Les enfants de L'ALSH ne quitteront jamais seuls l'accueil (sauf autorisation écrite des parents).

Les services sont ouverts du lundi au vendredi (sauf jours fériés), selon un planning prédéfini en début d'année scolaire.

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal n° C2021_30 du 16 juin 2021.

Fait à Bourron-Marlotte, le :

Signature (précédée de la mention “Lu et approuvé”) :

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le

ID : 077-217700483-20210616-RC2021_30-AR



ANNEXE



TARIFS

RESTAURATION SCOLAIRE	
QF	
A	5,10 €
B	4,59 €
C	4,08 €
D	3,57 €
E	3,06 €
HC	6,63 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE	
QF	
A	2,00 €
B	1,90 €
C	1,80 €
D	1,70 €
E	1,60 €
HC	3,00 €

ETUDE DIRIGEE		ETUDE + ACCUEIL
QF		
A	2,75 €	3,50 €
B		
C		
D		
E		
HC	3,25 €	4,00 €

ACCUEIL DE LOISIRS			
QF	1/2 JOURNEE SANS REPAS	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE COMPLETE
A	10,00 €	15,00 €	25,00 €
B	8,50 €	13,00 €	21,50 €
C	6,50 €	10,50 €	17,00 €
D	4,50 €	8,00 €	12,50 €
E	3,00 €	6,00 €	9,00 €
HC	12,00 €	18,50 €	30,00 €

QUOTIENT FAMILIAL	
QF	
A	+ de 1801
B	de 1401 à 1800
C	de 1001 à 1400
D	de 501 à 1000
E	- de 501
HC	Hors Commune

Rappel du Quotient Familial